



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 18 octobre 2022

**OBJET :**

DE-CCAS-22-10-1-4) DESIGNATION DE DEUX FAMILLES POUR LE LEGS  
PATHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit octobre à dix-sept heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 13 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Administratrice.**

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE,  
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. MORAINÉ, M. POLITZER,  
Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme GAUVAIN (pouvoir à Mme POLLARD), Mme GUYOMARD DE  
PREAUDET (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à M. MORAINÉ),  
Mme MARTIN (pouvoir à Mme TOP).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 ;

Vu la délibération du 4 février 1958 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 25 juin 1958 fixant les conditions d'attribution des revenus de la donation PATHÉ

Vu l'exposé de la situation des 5 candidates au Leg Pathé :

- ✓ Madame B1, femme seule avec 2 enfants
- ✓ Madame B2, femme seule avec 1 enfant
- ✓ Madame B3, femme seule avec 1 enfant
- ✓ Madame G, femme seule avec 1 enfant
- ✓ Madame M, femme seule avec 2 enfants

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : choisit de proposer au conseil municipal de la Ville les deux familles vincennes ci –dessous, pour prétendre au bénéfice du Leg Pathé, pour l'année 2022 :

Madame B2.

Madame M

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*